

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 03 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 15 février 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice :	32
Présents :	22
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le neuf février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
M. CAMARA, Mme CHERGUI, M. DUBOIS, M. GOURVENEK, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHARLOT	(Procuration à Mme ABLOUH)
Mme BOUKANDOURA	(Procuration à M. LONGEAULT)
M. LIAOUI	(Procuration à M. GAILLARD)
Mme CHATELAIN	(Procuration à Mme BATHILY)
Mme LARABI	(Procuration à Mme KHARJA)
M. ODIRA	(Procuration à M. FARIGOULE)
M. CHETBI	(Procuration à Mme SIRAS)

**Absents excusés :**

Mme BIGLIONE, Mme GUEZ, M. ALIM

**DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L’ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d’orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

**CONSIDERANT** l’avis rendu par la Commission Modernisation des services municipaux réunie le 2 février 2022 ;

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

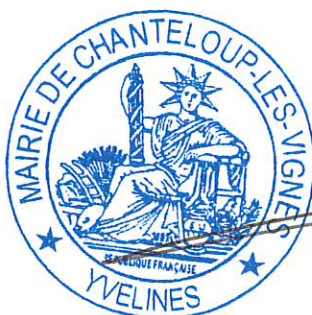
**DECIDE à l'unanimité**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal pour l'exercice 2022.

**DE DIRE** que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

**DE DIRE** que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze février deux mille vingt-deux



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

  
François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le : **15 FEV. 2022**

- la transmission à la Sous-Préfecture

le : **15 FEV. 2022**